

DELIBERATION
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'Université de Bourgogne

Séance du 21 juin 2022

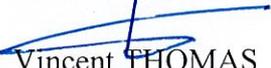
Délibération n° 2022 – 21/06/2022 - 1

Approbation du procès-verbal
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 3 mai 2022

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 41 Quorum : 21 Membres présents : 20 Membres représentés : 7 Total : 27	Refus de vote : 1 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 (unanimité) Contre : 0
---	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 3 mai 2022.**

Dijon, le 21 juin 2022
Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 3 mai 2022

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement